

DEMANDE DE DUPLICATA

Si vous avez obtenu un permis de conduire en mer, d'un navire de plaisance en Polynésie française et que vous l'avez perdu, vous pouvez demander un duplicata. Si vous avez obtenu votre permis :

1 ▶ **AVANT le 1er janvier 2008**, vous devez adresser votre demande auprès de la Délégation à la mer et au littoral de Rouen. Pour cela vous devez vous rapprocher du Service des Affaires Maritimes de l'État (SAM) :

☎ 40 54 95 25

✉ affmar@affaires-maritimes.pf

2 ▶ **APRES le 1er janvier 2008**, vous devez adresser votre demande de duplicata à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

ORGANISME DE FORMATION

Les bateaux-écoles qui dispensent des formations pour l'obtention d'un permis de plaisance sont préalablement déclarés à la DPAM.

La liste de ces organismes de formation est consultable sur le site de la DPAM.

Les candidats sont invités à se renseigner directement auprès de ces organismes de formation.



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

📍 Immeuble Sat Nui
N° 12 - Voie M - Fare Ute - Papeete
BP 9 005 - 98 716 Pirae

☎ Tél : + (689) 40 544 500
Fax : + (689) 40 544 504

✉ accueil.dpam@administration.gov.pf

✉ formation.dpam@administration.gov.pf

🌐 www.service-public.pf/dpam/



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX
DE L'ÉQUIPEMENT

en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes



PASSER SON PERMIS DE CONDUIRE EN MER



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

LE PERMIS MER CÔTIER

PRÉROGATIVES

Ce permis est obligatoire pour la conduite des navires de plaisance, de puissance motrice supérieure à 6 CV et permet une navigation de plaisance, de jour comme de nuit, limitée à 5 milles d'un abri (soit 9,26 km).

CENTRE D'EXAMEN - DPAM

- **À Papeete** : tous les mercredis, dans nos locaux, pour l'épreuve théorique et sur le plan d'eau de Motu Uta pour l'épreuve pratique.
- **Dans les agglomérations autres que Papeete et dans les îles** : à la demande des bateaux-écoles, à minima 1 mois avant la date de l'examen (cette demande doit préalablement être validée par la DPAM).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir 16 ans révolus le jour de l'examen ;
- Répondre aux conditions d'aptitude physique définies ;
- Constituer un dossier d'inscription et de délivrance.

ORGANISATION

1) Epreuve théorique - 15 min :

- Un questionnaire à choix multiple (QCM) de 20 questions ;
- 3 erreurs sont admises.

2) Epreuve pratique :

- **Sous réserve de réussir l'épreuve théorique ;**
- En cas d'échec à l'épreuve pratique, le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve théorique pendant 6 mois.

POUR SE VOIR DÉLIVRER LE PERMIS MER CÔTIER, LE CANDIDAT DOIT AVOIR VALIDÉ LES DEUX ÉPREUVES.

Les permis de conduire en mer dits côtier et hauturier sont délivrés par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM), ils sont requis pour la navigation de plaisance (loisir) et ne permettent pas une navigation à titre professionnel.

LE PERMIS MER HAUTURIER

PRÉROGATIVES

Ce permis est obligatoire pour la conduite des navires de plaisance, de puissance motrice supérieure à 6 CV et permet une navigation de plaisance, de jour comme de nuit, sans limitation de distance.

CENTRE D'EXAMEN - DPAM

- **À Papeete** : tous les 3 mois pour l'extension hauturier et à une date à définir en fonction de la demande pour les usagers non titulaire du permis A ou du permis côtier.
- **Dans les agglomérations autres que Papeete et dans les îles** : à la demande des bateaux-écoles, à minima 1 mois avant la date de l'examen (cette demande doit être validée par la DPAM).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir 16 ans révolus le jour de l'examen ;
- Répondre aux conditions d'aptitude physique définies ;
- Constituer un dossier d'inscription et de délivrance.



ORGANISATION

1) **L'usager titulaire du permis A ou du permis côtier** peut s'inscrire à l'examen du permis hauturier dénommé « **extension hauturier** » qui consiste à passer **une épreuve théorique de navigation, d'une durée d'1h30**, comprenant :

- a) une épreuve sur carte notée sur 14 ;
 - b) un calcul de marée noté sur 4 ;
 - c) deux questions notées chacune sur 1.
- Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'examen.
 - Une note inférieure à 7/14 à l'épreuve de carte est éliminatoire.

2) **L'usager qui n'est PAS titulaire du permis A ou du permis mer côtier** peut s'inscrire à l'examen du permis hauturier qui consiste à passer **3 épreuves**, dans l'ordre suivant :

- a) l'épreuve théorique générale, identique à celle du permis mer côtier ;
 - b) l'épreuve théorique de navigation (carte) ;
 - c) l'épreuve pratique, identique à celle du permis mer côtier.
- Le passage des épreuves b) et c) est soumis à la réussite de l'épreuve théorique générale.
 - En cas d'échec à l'épreuve b), le candidat inscrit au permis mer hauturier conserve le bénéfice de l'épreuve théorique générale pendant 6 mois.
 - En cas d'échec à l'épreuve pratique, le candidat conserve le bénéfice des épreuves théoriques pendant 6 mois également.